DIMENSIONS & PERSPECTIVES

FÉDÉRATION GENEVOISE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT



Marchés publics :

Nouvelles recommandations cantonales et valorisation accrue de la formation professionnelle.

Système de facturation de l'Etat de Genève :

Des évolutions majeures qui concernent les prestataires.

Formation professionnelle des employés :

La FFPC augmente à 100% le taux de prise en charge du salaire durant la formation.

Editorial

Pierre-Alain L'HÔTE
Président FMB

Une fois n'est pas coutume, le journal que vous tenez entre vos mains est moins politique que d'habitude et davantage orienté sur certains fondamentaux qui caractérisent et animent nos entreprises, nos associations, notre Fédération.

Ainsi, l'industrie de la construction assume de façon responsable un rôle essentiel qui voit ses très nombreuses entreprises maintenir un effort de formation exemplaire, contre vents et marées.

Que ce soit l'image stéréotypée de nos métiers dans la population, auprès des parents, des jeunes, des enseignants, des médias, du monde politique, de l'administration ; qu'il s'agisse d'attaques syndicales aussi virulentes qu'infondées qui déprécient nos professions ; que la conjoncture ou la structure économique de Genève lui soit défavorable, rien n'y fait ! Notre secteur forme en permanence au bas mot 1'000 apprentis, ce qui en fait le premier du canton sous cet angle.

L'on ne peut que saluer dans ce contexte la valorisation dans les marchés publics de tous ces efforts, même s'il a fallu connaître une crise pandémique pour enfin obtenir la reconnaissance de ce qui semblait évident.

En matière de formation continue, la décision de la FFPC (Fondation pour la formation professionnelle et continue) de prendre temporairement en charge 100% de la perte de gain constitue également un atout incitatif supplémentaire bienvenu.

Mais les entreprises et les associations connaissent aussi le rôle qui doit être le leur dans ce cadre et tant la nouvelle vitrine des métiers au Pont Rouge que la prochaine Cité des métiers et des formations (cité-métiers.ch, l'expo 2021) ou la participation au programme LIFT sont la concrétisation de cette responsabilité dûment assumée.

Les jeunes ont ainsi des opportunités fantastiques de découvrir des métiers dynamiques, variés, intéressants, concrets, qui offrent de très bonnes conditions de travail, des possibilités d'évolution, une excellente formation et une employabilité remarquablement élevée.

Le monde change paraît-il. Et si c'était pour en revenir à une meilleure considération de la valeur ajoutée du travail ? Notre industrie a tout à y gagner, elle qui pourrait se poser en leader de nombreux défis à venir.

Permettez-moi de conclure en rendant hommage à un sincère ami de notre Fédération, infatigable défenseur de l'acte de construire intelligemment, qui nous a quitté beaucoup trop tôt, Monsieur Benoît Genecand.

Marchés publics : du nouveau !

En matière de marchés publics, les choses évoluent régulièrement au gré des dossiers, de la pratique, du cadre normatif, de la jurisprudence. Mais parfois, ce sont aussi des facteurs externes étonnants qui peuvent avoir une incidence, comme la pandémie.

Appels d'offres pour marchés de construction : recommandations cantonales

Dans le cadre des travaux de la Commission consultative instituée par le Règlement genevois sur la passation des marchés publics (RMP), au sein de laquelle siège la FMB, la question des offres anormalement basses a été examinée avec attention.

Ce phénomène bien connu consiste pour un soumissionnaire à remporter un marché grâce à un prix particulièrement bas, qui lui assure la première position en comparaison avec les autres offres, peu importe les notes remportées pour les autres critères. Or, s'il n'arrive pas à justifier ce prix, notamment s'agissant de couvrir ses charges incompressibles (salaires, charges sociales, matières premières, etc.), des doutes existent alors sur sa capacité à réaliser les prestations pour lesquelles il a fait son offre. Si à l'issue de vérifications supplémentaires ces doutes ne sont pas levés, l'on se trouve en présence d'une offre dite anormalement basse qui doit être écartée de la procédure d'adjudication.



Mais si la théorie semble simple, sa mise en pratique se heurte à de nombreux obstacles, dont l'attractivité du niveau de prix proposé n'est pas le moindre.

Ainsi, la Commission précitée a souhaité proposer une marche à suivre uniforme pour aider les maîtres d'ouvrage publics et leurs représentants (mandataires notamment).

Concrètement, il s'agissait de déterminer dans quelles hypothèses un maître d'ouvrage public était susceptible de rencontrer une telle situation, ce qu'il devait faire face à des soupçons évidents et quelles conclusions il devait tirer en fonction des éléments complémentaires en sa possession.

Au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux, il est apparu que le champ à balayer était plus large et que la question de l'offre anormalement basse n'était pas la seule qui nécessitait des clarifications.

Dès lors, ce sont de véritables recommandations cantonales qui ont été élaborées, à l'instar de ce qui avait été fait précédemment pour les prestations de services liées à la construction (mandataires), avec un axiome fondamental qui précise qu'un appel d'offres bien préparé offre les meilleurs gages d'une procédure réussie et que le temps pris pour ce faire n'est jamais perdu.

La première thématique abordée est la phase préparatoire qui comprend la préparation de l'appel d'offres proprement dit, le choix de la procédure, l'allotissement (y compris la question des consortiums et de la sous-traitance), le planning, l'aptitude des soumissionnaires et les critères d'adjudication, en particulier les références et expériences antérieures. Pour ce qui est de la constitution des lots (allotissement), il est indispensable de tenir compte de la capacité des entreprises locales à rendre une offre.

Vient ensuite l'examen des offres, notamment la recevabilité, la notation du prix et la relativité des notes (des références identiques fournies dans deux appels d'offres distincts ne sauraient donner la même note).

La question de l'offre anormalement basse est spécifiquement abordée (cf. ci-dessus).

Quelques principes généraux sont aussi rappelés, en précisant que la FMB est évidemment à disposition des maîtres d'ouvrage en cas de besoin.

Il est à espérer que les maîtres d'ouvrage publics appliqueront avec rigueur et systématique ces règles qui ont l'avantage de la prévisibilité, de la cohérence et assurent des procédures transparentes, équilibrées, justes et efficaces.

Les nouvelles recommandations peuvent être téléchargées à l'adresse suivante :
https://www.ge.ch/document/24222/telecharger

Entreprises formatrices : un avantage juste et équitable



On savait déjà que les entreprises formatrices d'apprentis pouvaient bénéficier d'un avantage dans certaines procédures avec l'utilisation d'un critère d'adjudication ad hoc, certes pas systématique et pondéré à hauteur de 5% au maximum, mais néanmoins fort utile et apprécié.

Avec l'arrivée de la pandémie, la crainte d'un ralentissement de l'effort de formation s'est faite ressentir et parmi de nombreuses mesures discutées entre l'Etat et les partenaires sociaux, qui ont débouché sur un véritable plan de soutien à l'apprentissage (cf. N° 39 de Dimensions & Perspectives), figure la valorisation de l'apprentissage.

Concrètement, une directive interne à l'Etat, intitulée « prise en compte de la formation professionnelle dans les acquisitions directes de fournitures, services et travaux » a été adoptée. Elle prescrit pour les marchés passés selon les procédures de gré à gré ou sur invitation, soit ceux pour lesquels il n'y a pas d'appel d'offres publics mais une sollicitation directe des prestataires, que seuls ceux qui figurent sur une « liste des entreprises formatrices » devraient être appelés à rendre une offre.

Cette liste est tenue par l'OFPC (Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue) et constitue un outil interactif convivial et facile d'utilisation.

Avec cette mesure simple, l'immense effort de formation des entreprises genevoises, qui n'a absolument pas faibli durant la crise COVID-19 et s'est même renforcé, est récompensé.

La FMB salue évidemment cette avancée, tout en regrettant avec une certaine ironie qu'elle n'ait été rendue possible que par la crise sanitaire et les craintes susmentionnées, alors qu'elle était réclamée depuis longtemps…

Quoi qu'il en soit, il est à espérer que l'Administration s'y conformera strictement et que les autres autorités adjudicatrices du canton lui emboiteront le pas. C'est une logique citoyenne tellement évidente.

Les entreprises formatrices sont référencées par l'Etat sur le site Internet suivant :
https://ge.entreprises-formatrices.ch/

Limitation de la main-d'œuvre temporaire : enfin du concret

La question a déjà été plusieurs fois évoquée et l'idée n'est pas nouvelle : exiger que les entreprises qui rendent une offre aient la capacité de réaliser la prestation avec leur outil de production et leur personnel (pour autant que l'allotissement, susmentionné, le permette). Par contre, dans un marché dominé par la demande, avec des à-coups brutaux, alors que les marges sont faibles, les entreprises doivent pouvoir bénéficier de moyens leur permettant d'amortir ces chocs. C'est précisément la raison du recours à la main-d'œuvre temporaire, moyen très connu dans d'autres secteurs et curieusement jamais stigmatisé.

Par contre, certains excès doivent être combattus et après bien des discussions, des ruptures, de tentatives grossières de faire cavalier seul, les différents partenaires sont revenus autour de la table et la FMB salue les échanges constructifs qui permettent aujourd'hui au Conseil d'Etat d'être en capacité de déposer un projet de loi qui devrait facilement passer la rampe du Grand Conseil.

Gageons que cette avancée pionnière servira d'exemple dans le reste de la Suisse.

AIMP révisé : entrée en vigueur

Le 1er juillet dernier, l'AIMP révisé est entré en vigueur pour les deux premiers cantons qui y ont adhéré, soit Argovie et Appenzell Rhodes-Intérieures.

Dans le canton de Genève, les discussions sont en cours en vue du dépôt d'une loi d'adhésion et la FMB est bien entendu partie prenante.

Le Département des infrastructures dématérialise ses processus financiers

Depuis 2019 le Département des infrastructures (DI) de l'Etat de Genève travaille sur la dématérialisation de son flux d'achat, avec l'objectif d'optimiser son fonctionnement. Plusieurs partenaires, dont la FMB, ont collaboré avec l'Etat sur ce projet, dont le résultat est présenté ci-dessous par le DI.

Par Guillaume Arluison – Chef de programme Dématérialisation, Département des infrastructures

La simplification du processus interne, ainsi que l'abandon des bons de commande et factures au format papier améliorent considérablement la vitesse et la fiabilité de leurs traitements pour le plus grand bénéfice des fournisseurs du Département.

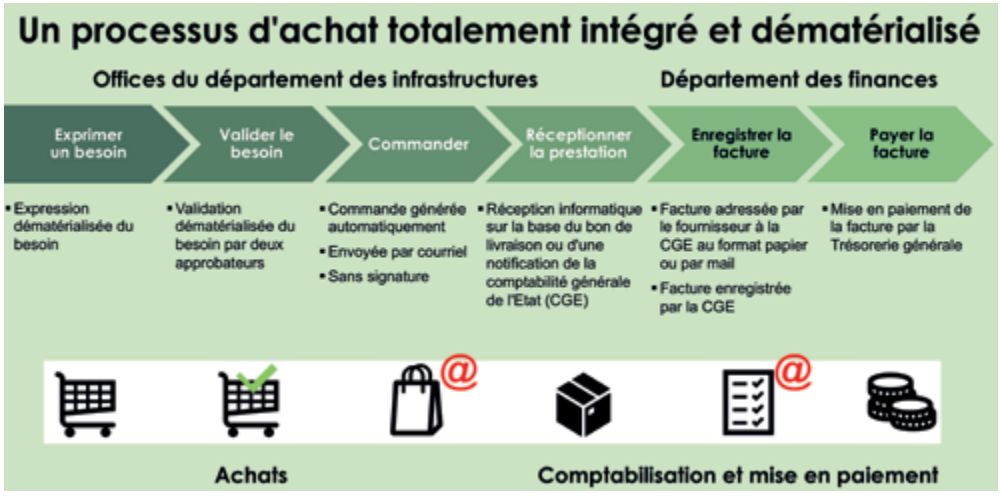
Durant cette période de crise sanitaire l'Etat de Genève a dû adapter ses processus, de manière à pouvoir permettre à ses fournisseurs de continuer à être payés rapidement afin que leur trésorerie reste à flot. Les factures sont désormais acceptées au format numérique et toute facture transmise à la comptabilité générale de l'Etat (CGE), au format papier ou au format numérique, est réglée immédiatement sans qu'il soit tenu compte du délai de paiement « Etat » (30 jours date de facture).

Le DI a profité de cette opportunité pour accélérer le processus de dématérialisation de son flux d'achat. Le périmètre du projet intègre aussi bien la facturation de dépenses d'investissement que celles de fonctionnement. Cela concerne l'ensemble des offices du DI : office cantonal des bâtiments (OCBA), office cantonal des transport (OCT), office cantonal du génie civil (OCGC), office cantonal des systèmes d'information (OCSIN) et office cantonal des véhicules (OCV). Le déploiement de ce projet préfigure le processus d'achat et de facturation que devrait adopter à terme l'ensemble de l'Etat.

En amont de la réalisation des prestations par les fournisseurs, le processus de validation des besoins à l'interne du DI est maintenant entièrement dématérialisé, ce qui permet d'accélérer l'émission des bons de commandes. Les parapheurs et autres signataires ne sont plus utilisés pour les commandes qui ne nécessitent pas de contrats. Les bons de commandes sont eux même transmis de façon numérique aux fournisseurs, sans qu'une signature manuscrite ne soit obligatoire. Le processus de validation dématérialisé en amont de l'émission du bon de commande permet en effet de garantir sa conformité et sa validité.

Bénéfices pour les fournisseurs et le Département :
> Dématérialisation complète du flux d'achat (expression du besoin, validation du besoin, commande) ;
> Flux informatisé adapté aux nouvelles possibilités de mobilité offertes aux collaborateurs (SmartOffice, télétravail, nomadisme) et qui a permis de maintenir la continuité des services durant la crise ;
> Simplification et harmonisation du processus et des responsabilités au niveau du DI au bon niveau ;
> Responsabilisation accrue des collaborateurs du DI dans leur rôle et fonction ;
> Gains d'efficience et d'efficacité tant en interne que pour les fournisseurs ;
> Fiabilisation du flux grâce une intégration informatique complète ;
> Traçabilité de bout en bout des transactions ;
> Conformité aux règles de l'Etat et du DI.

En aval de la réalisation des prestations, la validation manuscrite des factures ralentissait considérablement le processus de paiement et rendait parfois difficile le respect des conditions de paiement de l'Etat. Les factures dématérialisées (au format PDF et envoyées par courriel) sont maintenant acceptées par le DI et l'envoi dans ce format est recommandé aux fournisseurs. Les offices du DI entrent progressivement dans le processus.Pour l'essentiel, les factures ne nécessitent plus d'être validées de manière manuscrite puisque c'est le bon de commande qui porte dorénavant la validation du besoin de l'office.



Deux améliorations majeures pour le traitement des factures adressées au offices du DI

Depuis 2012 les factures adressées à l'office cantonal des bâtiments, dans le cadre des projets d'investissements, étaient traitées dans le système FEX (Facture Express). Après analyse du processus avec, notamment, des représentants des fournisseurs, le DI a mis à jour ce système.

A partir du 30 septembre 2021, FEX v2.0 apportera :
> Une simplification des étapes pour les fournisseurs : la facture finale peut être transmise dès le départ du processus et l'ancienne seconde étape de demande de paiement après l'avis de situation est supprimée ;
> Une amélioration de l'ergonomie.

Pour les autres factures - hors investissement à l'office cantonal des bâtiments - le DI simplifie aussi les étapes nécessaires, avec de nouvelles évolutions :
> Les factures ayant fait l'objet d'un bon de commande préalable et n'entrant pas dans le flux FEX seront bientôt adressées par les fournisseurs directement à la comptabilité générale de l'Etat (CGE au Département des finances) au format papier ou numérique. Elles ne transiteront donc plus au DI.
> Les factures qui sont conformes au bon de commande pourront être autorisées au paiement dès le lendemain de leur arrivée à la CGE et payées à 30 jours date de facture (ou le lendemain pendant la période de la crise sanitaire).
> Les factures qui présentent des écarts par rapport à la commande - surfacturation ou facturation complémentaire - feront l'objet d'une validation dématérialisée accélérée pour la différence du montant.

Bénéfices pour les fournisseurs et le Département :
> Aucun risque d'oubli ou de perte de factures dans les offices ;
> La validation des factures n'est plus nécessaire dès lors que la facture correspond à l'engagement ;
> Le processus de mise en paiement est accéléré ;
> L'autorisation de mise en paiement des factures peut être effectué le jour même de leur comptabilisation ;
> Les fournisseurs sont payés dans les délais.

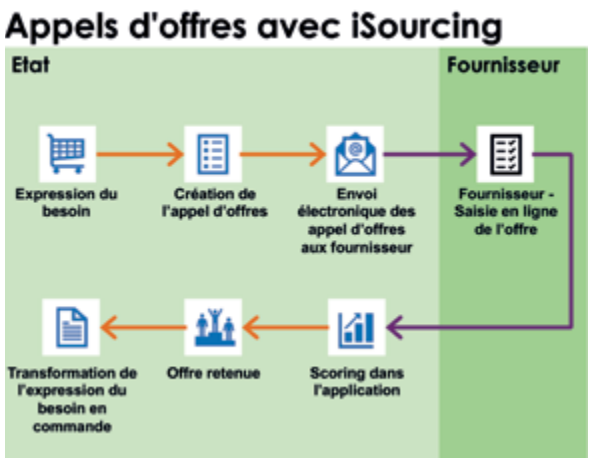
Un processus en cours aussi pour d'autres domaines

D'autres projets déjà lancés dans le cadre du programme de dématérialisation auront une valeur ajoutée élevée pour les fournisseurs.

e-sign : les managers du DI s'enrôlent progressivement dans « mobile ID » pour pouvoir signer des contrats de manière dématérialisée avec leurs fournisseurs.

iSourcing : ce processus de gestion des appels d'offres sera déployé à l'horizon 2022-2023 entre les fournisseurs et les offices du DI au travers de l'ERP de l'Etat (Comptabilité financière intégrée - CFI) avec gabarits, évaluation d'offres, conditions pré-remplies et échanges dans l'outil.

Contrats : standardisation des documents contractuels au sein des offices du DI, à l'horizon 2023/2024. Au travers de l'ERP de l'Etat (CFI), génération de contrats type pré-remplis, historisation, sauvegarde des données des contrats, alertes de renouvellement.



Où vous informer ?

Pour tout renseignement ou complément d'information sur le programme de dématérialisation des flux financiers du Département des Infrastructures vous pouvez vous adresser à :

Guillaume Arluison - Chef de programme Dématérialisation (DI) - guillaume.arluison@etat.ge.ch
Ségolaine Ploix - Directrice du service de la gestion des risques et qualité (DI) - segolaine.ploix@etat.ge.ch
Dragana Straus - Directrice du service de l'organisation et sécurité de l'information (DI) - dragana.straus@etat.ge.ch

Une bonne nouvelle pour les entreprises : prise en charge exceptionnelle du salaire durant la formation des employés

La Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) prend en charge la totalité du salaire d'un adulte en emploi durant son temps de formation menant à une AFP ou un CFC.

Par la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)

La Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) est une Fondation tripartite faisant collaborer l'Etat, les syndicats (CGAS) et le patronat (UAPG) en faveur de la formation professionnelle et continue à Genève.

Depuis plusieurs années déjà, la FFPC soutient financièrement les entreprises genevoises qui permettent à leurs employés de se former à une AFP ou un CFC, en prenant en charge une partie de la perte de gain de leurs salaires durant leur temps de formation. Dans le contexte particulier que l'économie mondiale traverse en ce moment dû à la crise sanitaire, il a paru essentiel à la Fondation de soutenir davantage les entreprises, **en prenant en charge 100% de la perte de gains du salaire des personnes en formation**.

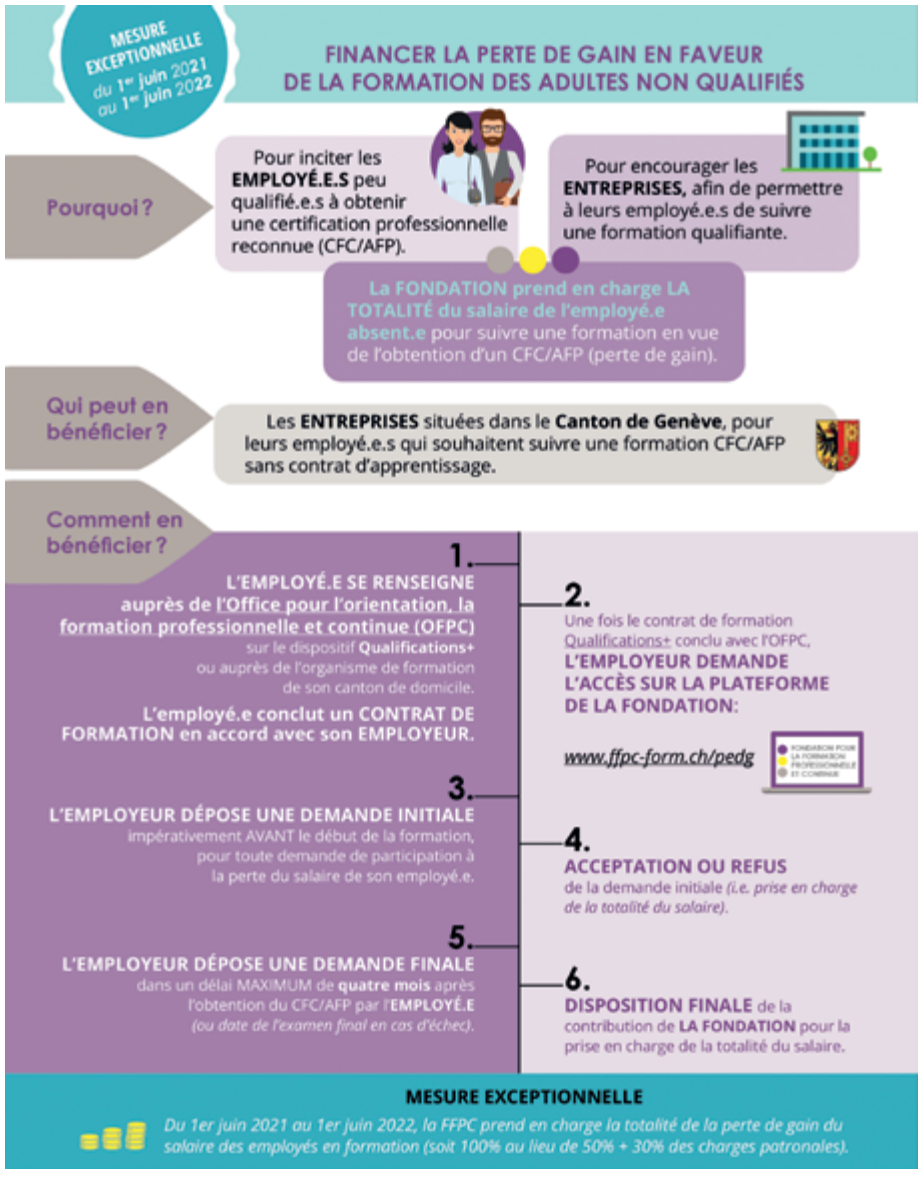
Après avoir été informé de la crainte d'abandons de formation ou de renoncements pour l'obtention de l'AFP ou du CFC dus à la pression de l'économie sur les employés rappelés au travail, la décision de passer de 50% à 100% de la prise en charge du salaire des employés en formation a été prise en urgence et en partenariat avec tous les acteurs de la formation. Cette mesure exceptionnelle est temporaire, en vigueur du 1er juin 2021 au 1er juin 2022 pour toutes les formations menant à une AFP ou un CFC, tous domaines confondus.

Cette mesure incitative permet à l'employé de maintenir son salaire tout en se qualifiant. En parallèle, l'employeur n'a plus de contrainte financière et bénéficiera d'un personnel qualifié au terme de la formation de ce dernier.

L'administration de la Fondation est à disposition pour toute information complémentaire, par téléphone au 022 339 90 19 ou par courriel à info@ffpc.ch.

Plus d'information :
www.ffpc.ch
www.citedesmetiers.ch
www.orientation.ch

FONDATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE - FFPC



Initiative 99% : une charge supplémentaire pour les PME

Le peuple suisse sera amené le 26 septembre prochain à se prononcer sur l'initiative dite « 99% », lancée par la jeunesse socialiste et soutenue par la gauche. Ce texte prévoit d'imposer à 150% la part du revenu du capital dépassant un montant défini. En d'autres termes, il s'agit d'imposer, en plus du montant du revenu, un revenu supplémentaire fictif qui n'est pas perçu par le contribuable. Le mécanisme toucherait un grand nombre d'entreprises, dès lors qu'elles seraient transmises ou vendues. Les PME et en particulier les entreprises familiales seraient ainsi particulièrement affectées.

Par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)

Le texte de l'initiative dite « 99% » parle de taxer les revenus du capital. Or, cette notion, indéfinie juridiquement, ne reste que vaguement définie par les initiants. Particulièrement floue, elle ne permet pas, de ce fait, de déterminer quels revenus du capital seraient concernés. Les milieux potentiellement touchés, à l'instar des entrepreneurs et propriétaires de PME ne sauraient donc pas ce qui les attend. Seule certitude : l'objectif de la jeunesse socialiste est d'alourdir la charge fiscale pour les revenus du capital, tels que les dividendes.



Bien que cette initiative au titre trompeur prétende ne toucher que les 1% les plus riches, elle toucherait, en réalité, bien au-delà de ces 1%. Le tissu économique suisse, essentiellement composé de PME, serait particulièrement affecté. L'objectif de cette initiative est non seulement d'alourdir la charge fiscale sur les revenus du capital mais aussi de surimposer ces revenus au-delà d'un certain montant. En cas d'acceptation de l'initiative, une part des revenus du capital serait taxée à hauteur de 150%. C'est-à-dire que pour chaque franc gagné, ce franc serait imposé comme s'il s'agissait d'un franc cinquante. A Genève, cette surimposition s'ajouterait à un lourd impôt sur la fortune qui pénalise déjà l'entrepreneuriat. Cette charge fiscale excessive pourrait donc contraindre certains entrepreneurs à prélever continuellement sur la substance de leur entreprise. Elle diminuerait, en outre, les possibilités d'investissement dans les sites de production suisses.

Alors que 80% des entreprises suisses sont détenues par des familles, ce nouvel impôt aurait un impact conséquent sur leur transmission. Effectivement, le plus souvent, ces PME se transmettent par une vente entre les générations. L'initiative affaiblirait par conséquent un pan très important de l'économie suisse et nuirait en définitive à l'État, lequel est le premier bénéficiaire d'une économie florissante.

De plus, l'acceptation de cette initiative reviendrait à remettre en question la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Réforme de la fiscalité des entreprises II), acceptée en 2008 à la fois au niveau national et à Genève. Pour alléger la charge des investisseurs, et notamment des patrons de PME, la réforme prévoyait de réduire l'imposition des bénéfices distribués en allégeant la charge des associés, et ce afin d'éviter une double imposition économique. En effet, les revenus émanant du bénéfice d'une entreprise, tant les bénéfices que les dividendes, étaient taxés à 100% avant la réforme. Cette dernière instaurait donc une imposition partielle, mais plus équitable, des dividendes. L'initiative « 99% » souhaite non seulement revenir à une taxation à hauteur de 100% des dividendes dès le premier franc mais aussi surtaxer ceux-ci à hauteur de 150% au-delà d'un certain montant.

Alors que la pandémie de coronavirus touche de plein fouet l'économie et les entreprises, l'acceptation de cette initiative mettra à rude épreuve la viabilité de nombreuses PME. Il est donc essentiel, aujourd'hui plus que jamais, d'éviter d'accroître la charge fiscale qui pèse sur les entrepreneurs et leur outil de travail.

Projet LIFT : de l'école au monde professionnel

Lancé en 2006 en Suisse alémanique, le projet LIFT pour les jeunes a fêté, en 2020, ses 10 ans de présence en Romandie. Son objectif central est de prévenir les risques de non insertion professionnelle en intervenant de manière précoce directement auprès des jeunes, dès la 9ème année scolaire. Par son action concrète de familiarisation au monde du travail, LIFT est aussi une forme de trait d'union entre l'école et le monde professionnel.

A Genève, depuis 2011, sept cycles d'orientation ont pris l'initiative de mettre en place le programme pour permettre à leurs élèves d'appréhender directement et le plus sereinement possible le passage entre l'école et le monde professionnel. Aujourd'hui une trentaine de jeunes bénéficient de cette opportunité.

L'élément essentiel à cette future insertion est une familiarisation au monde du travail, grâce à des expériences concrètes dans des places de travail hebdomadaire mises à disposition par les entreprises partenaires de LIFT. Dans cette optique, les jeunes ne choisissent pas forcément les domaines dans lesquels ils vont faire leurs expériences de terrain. C'est l'occasion pour eux de découvrir des domaines auxquels ils n'auraient pas forcément pensé ou qu'ils n'auraient pas mis en tête de liste de leurs intérêts.

En intégrant LIFT, les jeunes participant au programme s'engagent volontairement, pour les trois dernières années de leur scolarité, à se rendre de manière régulière, 2 à 4 heures par semaine, en dehors de leur temps scolaire, pour des périodes de 3 mois, dans l'une des entreprises accueillantes du canton. En parallèle à ces expériences concrètes qu'ils pourront faire paraître en bonne place dans leur CV, les jeunes sont accompagnés et soutenus par des enseignants, tout au long du processus.

LIFT
De l'école au monde professionnel



LIFT - Cycle d'orientation du Renard

Les objectifs de cet accompagnement sont multiples. Tout d'abord, il s'agit, dès la 9ème, de préparer ces jeunes à leur entrée dans le monde professionnel, de leur permettre de tirer le meilleur parti de leurs expériences sur le terrain en 10ème et 11ème pour, finalement, leur apprendre à mettre en valeur ces expériences dans leur dossier de candidature. Pour les entreprises partenaires, si l'engagement social est une motivation non négligeable, LIFT est aussi une opportunité de valoriser la voie de la formation professionnelle auprès des écoliers accueillis et de leur faire découvrir très concrètement des domaines d'activités qui pourraient leur sembler, de prime abord, moins attractifs.

Toutes les tâches faciles et sans mise en danger (travaux d'entretien, déballage, tri, classement, mise sous pli, rangement, soutien au personnel en place, etc...) peuvent être proposées ; en contrepartie, le jeune reçoit un petit défraiement (chf 5.- à CHF 8.-/heure). Il s'agit d'expérimenter le monde du travail et ses codes, expérience qui permettra aux jeunes de renforcer leur savoir-être, ce qui pourra être valorisé lors de leur recherche d'une place d'apprentissage. Les équipes LIFT de chaque cycle d'orientation souhaitent pouvoir offrir la possibilité à un maximum de jeunes de bénéficier au minimum de trois expériences de trois mois dans des domaines variés et permettre aux entreprises partenaires de de ne pas s'essouffler : la recherche de nouvelles places de travail hebdomadaire est ainsi un défi permanent. LIFT a donc besoin des entreprises !

Vous souhaitez accompagner les jeunes dans la transition école-métier, participer au renforcement du lien entre le monde scolaire et le monde professionnel, contribuer à la valorisation de la formation professionnelle et de votre corps de métier ? N'hésitez pas à participer !

Pour toute information complémentaire : Véronique Lorenzini, coordinatrice LIFT pour l'Ouest vaudois et le canton de Genève - 079 122 23 75 ou veronique.lorenzini@projet-lift.ch - www.projet-lift.ch ou sur LinkedIn.

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.
Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.
Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch
FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch
Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.